



COURSE PÉDESTRE

OVRONNAZ - CABANE RAMBERT



Règlement de la course

Règlement Défi des Muverans

Note : Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé.

1. Engagement du coureur

Pour participer, il est indispensable :

- d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement préparé pour cela ;
- d'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment :
 - savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être très difficiles du fait de l'altitude (nuit, vent, froid, brouillard, pluie ou neige) ;
 - savoir gérer, y compris si on est isolé, les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...
 - d'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes ;
 - d'être pleinement conscient que pour une telle activité en montagne la sécurité dépend en premier lieu de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles;
 - d'informer et sensibiliser ses accompagnants sur le respect des lieux, des personnes et du règlement de la course.

2. Semi-autonomie

Le principe de course individuelle en semi-autonomie est la règle. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

1. Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe EQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans un sac marqué lors de la remise des dossards et non échangeable sur le parcours. A tout moment de l'épreuve, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.

2. Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. L'organisation ne fournit que de l'eau plate pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

3. Conditions d'inscription

Chaque coureur déclare connaître et accepter le présent règlement.

Le Défi des Muverans est ouvert à toute personne, **d'au moins 18 ans révolus**, le jour de la course.

4. Inscription

Les inscriptions s'effectuent via le site internet officiel : defidesmuverans.ch

2 parcours sont proposés :

1. Défi des Muverans "SOLO" / 60 KM / 95 CHF par personne
2. Défi des Muverans "RELAIS À DEUX" / 30 KM par personne / 60 CHF par personne

Cette finance d'inscription comprend la participation à la course, le prix souvenir et le repas à l'arrivée.

5. Annulation d'inscription

Toute annulation d'inscription doit être effectuée via la plateforme d'inscription "SP Timing"

Pour toute demande d'annulation, les dates ci-dessous pour l'année en cours précédant la course font foi et les remboursements suivants seront appliqués :

- avant le 1er juin : 60 % des droits d'inscription réellement encaissés seront remboursés ;
- avant le 1er août : 30% des droits d'inscription réellement encaissés seront remboursés ;
- au-delà du 15 août : aucun remboursement ne sera effectué.

6. Equipement

Pour participer à ces épreuves, un kit de matériel obligatoire est requis. Cependant, il est important de noter qu'il s'agit d'un minimum vital que chaque coureur doit adapter en fonction de ses propres capacités. Il est important, en particulier, de ne pas choisir les vêtements les plus légers possibles afin de gagner quelques grammes, mais de choisir des vêtements qui permettent réellement une bonne protection en montagne contre le froid, le vent et la neige, et donc, une meilleure sécurité et de meilleures performances.

Matériel général obligatoire :

- Se référer au Roadbook qui est publié environ 1 mois avant la course.

Matériel conseillé :

- Se référer au Roadbook qui est publié environ 1 mois avant la course.

L'organisation se réserve le droit de modifier le matériel obligatoire en fonction des conditions météorologiques. La liste définitive sera communiquée sur le site internet officiel :

defidesmuverans.ch

7. Dossards

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux différentes aires (départ, arrivée, ravitaillements...). Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré. En cas d'abandon, il est désactivé.

8. Sécurité et assistance médicale

Des postes de secours sont implantés en divers points du parcours. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours ;
- en appelant l'équipe médicale ;
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent faire attendre les secours plus longtemps que prévu. La sécurité du coureur dépendra alors de la qualité de ce qu'il a mis dans son sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre l'équipe médicale, vous pouvez appeler directement les organismes de secours au moyen du numéro 144.

Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

9. Postes de contrôle et postes de ravitaillement

Chaque coureur sera muni d'un dossard avec une puce électronique. Les coureurs n'ayant pas en permanence leurs puces seront pénalisés.

Des contrôles peuvent être effectués à l'arrivée et à tout poste de secours ou de ravitaillement.

Des postes de contrôle inopinés pourront être mis en place en d'autres endroits que les postes de secours et de ravitaillement. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

Des poubelles sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Aucun gobelet ne sera fourni au poste de ravitaillement, chaque coureur devra avoir avec lui le nécessaire.

10. Temps maximum autorisé et barrières horaires

Les barrières horaires sont les suivantes :

- Derborence : 09h00
- Pont de Nant : 13h00
- Au d'Arbignon : 17h00

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle seront définies et communiquées dans le Roadbook de la course.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

11. Arrivée

Un repas est offert à tous les participants sur le site de l'arrivée, sur présentation du dossard.

12. Classements et récompenses

Pour le Défi des Muverans "SOLO", 10 catégories sont établies : Scratch Dames / Scratch Hommes / Senior Femmes / Senior Hommes / Dames 1 / Vétérans 1 / Dames 2 / Vétérans 2 / Dames 3 / Vétérans 3

Pour le Défi des Muverans "RELAIS À DEUX", 3 catégories sont établies : Scratch Dames / Scratch Hommes / Scratch mixte

Les 3 premiers de chaque catégorie reçoivent un prix podium.

13. Abandon et rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard.

Le coureur conserve son dossard invalidé car c'est son laissez-passer pour accéder aux différentes aires.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des règles générales suivantes :

- Le coureur qui abandonne sur un poste de secours ou de ravitaillement, mais dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation, doit regagner au plus vite et par ses propres moyens le point de rapatriement le plus proche.
- En ce qui concerne les postes de ravitaillement ou de secours accessibles en voiture ou 4x4:
 - lors de la fermeture du poste, l'organisation peut, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier le coureur ayant abandonné et encore présent sur le poste ;
 - en cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement du coureur arrêté dans les meilleurs délais possibles.

En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au chef de poste. Si, lors de ce retour en arrière, le coureur rencontre le coureur-balai, c'est ce dernier qui invalide le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

14. Modification du parcours ou des barrières-horaires / Annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de quelques heures au maximum, au-delà, la course est reportée au jour suivant (dimanche) ou définitivement annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

15. Assurance

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

L'organisateur assure la sécurité des participants (coureurs, bénévoles et toutes personnes ayant un rapport de loin ou de près à la course) et prend toutes les dispositions nécessaires pour atteindre cet objectif. Elle prend des mesures concrètes en concertation avec les propriétaires des alpages pour assurer la sécurité, mais décline toute responsabilité en cas de non-respect des instructions et des distances au bêtes.

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

16. Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier ce règlement en tout temps et sans préavis.

